

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être
animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de
la Commission consultative communale d'Aménagement du
Territoire et de Mobilité de Dison**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Dison ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 du conseil communal de Dison actant des modifications au sein du quart communal de ladite Commission ;

Considérant que Monsieur Benoît DANTINNE, membre suppléant représentant la majorité au sein de la CCATM a été désigné échevin de l'Aménagement du territoire et ne peut donc plus siéger au sein de la Commission ;

Considérant dès lors que le conseil communal a désigné Madame Véronique BONNI pour continuer le mandat de Monsieur DANTINNE ;

Considérant la démission de Monsieur Logan MORAY de son poste de suppléant représentant la minorité au sein de la Commission ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Monsieur Frédéric DELVAUX pour le remplacer ;

Considérant que ces membres n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Dison est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 17 novembre 2014.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de membres suppléants de Monsieur Benoît DANTINNE et de Monsieur Logan MORAY.

La commission est dès lors composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Willy FORMATIN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Jean-Paul MAWET	Georges FANIEL	Angélique TSOUTZIDIS
Selma TINIK	Véronique BONNI	Gérard LIEGEOIS
Jean-François MONTENAIR	Frédéric DELVAUX	André CARABIN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Liliane VAN BOCXSTAELE	Jeannine BAGUETTE
Marie-Dominique WILLEMS-DARIMONT	/
Vivien LEMAIRE	Paul BAIVIER
Valérie ENGLEBERT	Patricia PAQUAY
Anny BLEYFUESZ	Stéphane DUCHESNE
Thierry KLEIN	René BODSON
Christiane PAQUOT	/
Roger SCHMITZ	/
Olivier LENZEN	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

12 JAN. 2015


Carlo DI ANTONIO